



**OBJET** : Marché n° 2022/015 passé en procédure adaptée avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE, relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions pour la ville de Villemomble [Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

**VU** les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée et les articles R2162-13 et 14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme [achatpublic.com](https://achatpublic.com) et le site de la Ville, publié au B.O.A.M.P le 13/07/2022 (avis n°22-97795),

**VU** le Budget de l'exercice concerné,

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des candidatures et offres reçues,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse et le classement des offres effectués par la personne représentant le pouvoir adjudicateur,

**CONSIDÉRANT** que la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres,

## D É C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'accord-cadre : « Fourniture, installation et maintenance de photocopieurs multifonctions » pour la ville de Villemomble, est attribué à la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE, représentée par Monsieur TUNG Yu Jen, en sa qualité de Président, dont le siège social est situé 244 route de Seysses – 31100 TOULOUSE.

**ARTICLE 2** : La dépense en résultant, d'un montant maximum de 70 000,00 € HT annuel, soit un montant global de 210 000,00 € HT sur 3 ans, sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets de la Commune.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr).





**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20221010-5320-CC-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 10 octobre 2022

Fait à Villemeuble, le 10 octobre 2022

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

